



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Validité des cartes d'identité nationales françaises en Belgique

Question écrite n° 32590

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le décret du 18 décembre 2013, qui a prolongé la validité des cartes d'identité nationales françaises à quinze ans pour les personnes majeures. Cette mesure s'applique rétroactivement aux cartes d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013, de sorte qu'une carte d'une validité apparente de dix ans est en fait valable pour quinze ans. La France et la Belgique étant parties à la convention de Schengen, il n'y a pas de contrôle frontière entre les deux pays, hors exceptions prévues à la convention. Néanmoins, l'Office des étrangers, qui représente l'autorité centrale belge en matière d'accès, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers en Belgique, a confirmé ne pas reconnaître la carte d'identité automatiquement prorogée de 10 à 15 ans. Les Français qui se rendent en Belgique doivent donc être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport avec une validité apparente sur le document. Une amende administrative de 200 euros peut être infligée si la personne contrôlée ne possède pas une carte d'identité ou un passeport en cours de validité lors du passage aux frontières. Compte tenu des difficultés que cela représente, en particulier pour les Ardennais frontaliers de la Belgique qui s'y rendent quotidiennement, et du coût non négligeable d'un passeport, il souhaite savoir si un accord est prévu avec la Belgique afin que la prorogation de la validité des cartes d'identité nationales françaises soit reconnue.

Texte de la réponse

Lorsque la France a officiellement informé ses partenaires de l'Union européenne des effets du décret du 18 décembre 2013, la Belgique (tout comme la Lituanie et la Norvège) a formellement notifié à la France qu'elle ne reconnaissait pas la validité des cartes nationales d'identité française automatiquement prolongées de 5 ans. Ces informations ont été portées à la connaissance des usagers sur les sites internet des ministères français de l'Europe et des affaires étrangères et de l'intérieur, ainsi que sur le site internet de l'ambassade et des consulats de Belgique en France. Afin de remédier aux difficultés rencontrées par les usagers désirant voyager en Belgique avec une carte d'identité prolongée automatiquement, et qui ne détiennent pas de passeport en cours de validité, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont élaboré une solution pratique : ces usagers sont autorisés à solliciter le renouvellement de leur pièce d'identité s'ils justifient d'un prochain voyage en Belgique.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32590

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6584

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7819